Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 52-06-2022

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE CHALEUR ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT N° 7

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public signé le 17/06/2013 et arrivant à échéance le 30/06/2033, la Ville de Saint-Dizier a confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES le service public de production et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés à son réseau de chaleur.

Conformément aux différentes règlementations et notamment le Plan National d'Allocation des Quotas (P.N.A.Q.), chaque entreprise disposant d'installations de combustion d'une puissance combustible supérieure à 20 MW a l'obligation de compenser le CO_2 (allocations et achats) correspondant à ses émissions soumises à quotas de CO_2. L'installation de la chaufferie du Vert-Bois située rue Jules Renard est concernée par ces obligations.

La phase 4 du P.N.A.Q. a débuté en 2021 pour s'étendre jusqu'en 2030. Les critères d'évolution de l'allocation de quotas à titre gratuit évoluent ainsi que les règles relatives à la surveillance, la déclaration et la vérification annuelle des émissions.

Compte tenu de la baisse des allocations et de l'augmentation du prix de la tonne de CO_2, il apparaît nécessaire de définir les modalités d'achat des quotas de CO_2 et de répercutions du coût du CO_2 aux abonnés (termes R1CO_2).

De plus, la convention tripartite de fourniture de chaleur s'étant achevée le 23 décembre 2020 et les installations de cogénération du Vert-Bois ayant été démantelées en juin 2021, il convient de réviser la mixité prise en compte dans le calcul du terme R1.

Le présent avenant a pour objet de :

- définir les modalités d'achats de quotas CO_2 et de répercutions du coût du CO_2 aux abonnés (terme R1CO_2)
- modifier la formule de révision du R1 pour tenir compte de l'arrêt de la centrale de cogénération du Vert-Bois

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe, actant différentes modifications portant sur :
  - la définition des modalités d'achats de quotas CO_2 et de répercutions du coût du CO_2 aux abonnés (terme R1CO_2)
  - la modification de la formule de révision du R1 pour tenir compte de l'arrêt de la centrale de cogénération du Vert-Bois

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **29 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO).**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services